Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 059-245900758-20261005-2026DP052-AU

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVEANANT AU MARCHE « Création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque »

N° 2026DP052

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente,
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque,
Considérant que l'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 7 mois
Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, afin de sécuriser l'utilisation de l'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1er. -
De signer l'avenant 1 au marché 2025M7 « création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Sainte-Venant/ Haverskerque », pour un la réalisation de travaux supplémentaires, avec l'entreprise DEMOUY - 29 rue de Bienville - 60280 CLAIROIX

Montant initial du marché : 450 428.00 € HT
Montant de l'avenant : 22 593.00 € HT
Nouveau montant du marché : 473 021.00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 5.016 %

Article 2. -
M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 5 octobre 2026

La Présidente,

Dorothée BERTRAND